



Poissy le 01/06/2021
M BERTIN Bruno,
DRH France

Monsieur Le Directeur,

La publication au journal officiel ce samedi 29 mai 2021 confirme ce que nous pressentions concernant la baisse de l'indemnisation de l'activité partielle pour les entreprises de droit commun.

Cela se traduira par une indemnisation à hauteur de 60% du salaire brut, soit 72% du net. Cette baisse aura donc un impact important de -12% sur la rémunération du salaire net en cas de recours à l'activité partielle.

L'accord NEC, dont la CFTC est signataire, prévoit dans son chapitre 1, article 1.1.1 page 27 qu' « en cas de modifications importantes des règles législatives à l'activité partielle, les parties conviennent de la nécessité de se réunir pour étudier les éventuels aménagements pouvant être apportés au dispositif décrit dans le présent accord »

Les évolutions de l'indemnisation de l'activité partielle s'inscrivent donc parfaitement dans le cadre de cet article.

Nous vous demandons donc d'ouvrir, conformément à l'application de l'accord NEC, une réunion de négociation sur ce sujet.

Comptant sur une bonne réception, et dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour la CFTC STELLANTIS,

Frédéric LEMAYITCH
Délégué Syndical Central Suppléant